

Commune de La Lechère (Savoie)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,

Etaient présents : Jean-François ROCHAIX, Pierre FORAT, Sylvie GERMANAZ, Aurore BRUNOD, Mireille RUFFIER POUPELLOZ, Robert BILLAT, Dominique COLLIARD, Daniel COLLOMB, Ginette COUTIN, Evelyne ESTRADE, Patrick GOHEL, Paul GUILLARD, Joëlle JUGAND, Sylvie MONEY, Philippe VERJUS.

Absents excusés : Joseph THOMAS.

Absents : Gérard ARNOLD, Chrystelle MENGOLI.

Pouvoirs : Joseph THOMAS à Pierre FORAT.

Secrétaire de séance : Joëlle JUGAND

Nombre de conseillers :

en exercice : 18

présents : 15

votants : 16

Date de convocation : 13 septembre 2018

OBJET : Hôpital CHAM – Motion de soutien relative à la création d'une direction commune entre le Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers (CHAM) et le Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS) assortie de conditions de mise en œuvre

Le Maire explique que le projet médical du Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers (CHAM) est actuellement dans sa phase de finalisation. Il propose de voter une motion de soutien en faveur des conditions de mise en œuvre à la création d'une direction commune avec le Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS), adoptées par le conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28 mai 2018, à savoir :

- 1) **PRESERVER** les prérogatives du conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du président, du vice-président et des membres du conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.
- 2) **RESTAURER** l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :
 - l'affirmation de la vocation de *proximité* de l'établissement par le prisme de ses deux sites, comme « point d'ancrage » indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;
 - l'affirmation de la *spécificité* de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de

montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).

3) FINALISER à partir des travaux conduits au sein du CHAM un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :

- recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences et l'accueil des soins non programmés, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles ;
- la définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire ;
- la préservation du plateau technique, le maintien et le renforcement des services en place ;
- la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'établissement d'Albertville ;
- la définition des règles de prise en charge des patients depuis leurs sites de référence d'Albertville et de Moûtiers afin d'éviter une fuite vers le site de Chambéry ;
- la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers les services des sites du CHAM.

La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.

- 4) GARANTIR a minima une offre de soins (premiers secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers ;
- 5) ORGANISER la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;
- 6) RECONFIGURER ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans les délais rapides ;
- 7) S'ENGAGER à dresser un bilan dans les six mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la motion ci-avant soutenant les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers sur le long terme.

Certifiée exécutoire,
Le 25 SEP. 2018

Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François ROCHAIX

